ACADÉMIE
DE LIMOGES

Liberté
Égalité
Fraternité

Dossier demande d'agrément

Composition du dossier
(arrêté du 4-7-2013 – Bulletin Officiel n°30 du 25-7-2013)
à fournir en 2 exemplaires en format A4

LA DEMANDE
L'association établit une demande d'agrément écrite à l'attention de madame la rectrice, adressée à la cellule vie scolaire, précisant les formes du concours qu'elle apporte et dont elle souhaite l'agrément (article D.551-1 du code de l'éducation).
1°) pendant le temps scolaire
et/ou
2°) hors temps scolaire
et/ou
3°) contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

LE DOSSIER
La composition du dossier qui doit accompagner la demande d'agrément académique présentée par une association en application de l'article D.551-5 du code de l'éducation, relatif à l'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, est fixée comme suit :

1. statuts à jour de l'association et récépissé de déclaration à la préfecture,
2. liste des membres du conseil d'administration, ainsi que le cas échéant, de l'organe dirigeant,
3. notice retraçant dans ses grandes lignes l'histoire et l'évolution de l'association,
4. deux derniers rapports d'activité et deux derniers comptes de résultats,
5. le cas échéant, décisions d'agrément ou de reconnaissance accordées par d'autres administrations de l'État ou d'agrément académique,
6. notice de renseignements dûment remplie en vue de l'agrément (annexe I jointe),
7. déclaration certifiant le respect des principes énoncés à l'article D. 551-2 du code de l'éducation, signée par le président de l'association ou son représentant (éventuellement approuvé par le CA)
8. contrat d'engagement républicain
9. description du projet éducatif avec les actions mises en œuvre, justifiant la demande d'agrément : nombre d'élèves et d'établissements concernés par les interventions (1er et 2nd degré), liste des lieux d'intervention, liste des académies dans lesquelles l'association apporte son concours à l'enseignement public, etc,
10. liste des structures pour lesquelles l'association demande, si elle est agréée, l'extension de l'agrément conformément aux dispositions de l'article D. 551-3 du code de l'éducation ; information sur les moyens de contrôle de l'association sur ces structures (bilans, charte, système d'information, labellisation, etc.),
11. motivation explicite de la demande d'agrément, signée par le président de l'association ou son représentant,
12. évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre,
13. en cas de renouvellement d'agrément, un bilan complémentaire des actions éducatives menées pendant la période de l'agrément (selon une fiche de synthèse fournie par la DGESCO, accompagnée éventuellement des documents suivants : comptes rendus, retours d'établissements, coupures de presse et tous types d'éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de prendre la mesure du développement des actions menées par l'association, etc.).

L'association peut accompagner sa demande de deux textes (maximum 5 lignes chacun) présentant son activité ainsi que son projet éducatif en milieu scolaire, destinés à l'affichage sur le site internet de l'académie en cas d'attribution de l'agrément.